



Strasbourg, 5 août 2025

T-PVS/Files(2025)2025-2_comp

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
45ème réunion
Strasbourg, 8-12 décembre 2025

Bureau du Comité permanent
16-18 Septembre 2025
Strasbourg

Nouvelle plainte : 2025/2

**Domages allégués sur les espèces protégées présentes et
leurs habitats dans le cadre du projet de remise en
navigation du canal du Rhône au Rhin (France)**

- RAPPORT DU PLAIGNANT -

*Document établi par
Sauvegarde Faune Sauvage*

2025/07/31

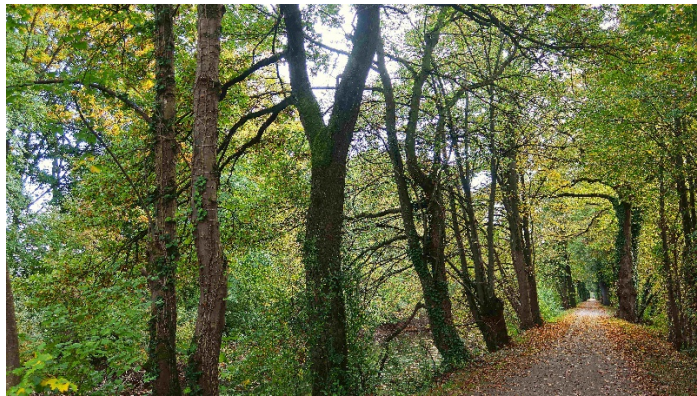
**Plainte contre le projet de remise en navigation pour la seule plaisance
d'un maillon de 24,5 km du canal du Rhône au Rhin en plaine d'Alsace
entre Artzenheim (68) et Friesenheim (67)**

Les 4 documents fondant la plainte :

- **La présentation générale sur ce document**

Séparément

- **Les espèces d'oiseaux et chiroptères nicheurs impactés par le projet**
- **Les martins pêcheurs impactés par le chantier et la rehausse du niveau d'eau**
 - **Les castors et le canal**



Présentation générale

Ce projet entrainera la destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux et de mammifères qui sont protégés par la convention de Berne (1982).

La plainte est déposée par Sauvegarde Faune Sauvage à laquelle s'associe un collectif d'opposants constitué par les 2 associations Porte du Ried Nature, Wittisheim Vies & Nature et le collectif du Chaudron des Alternatives.

Le projet est porté par la Région Grand Est (RGE) en partenariat avec les Voies Navigables de France (VNF)

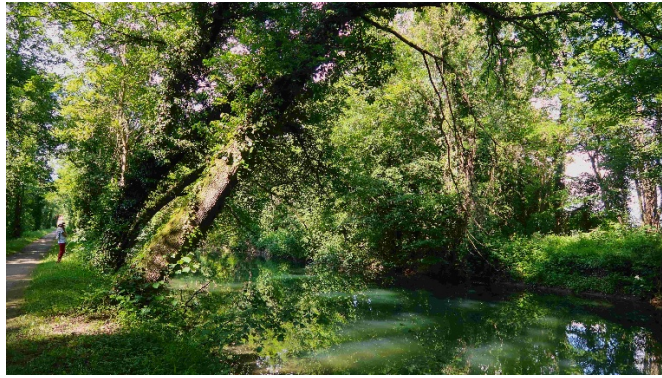
Il a été relancé en 2021. L'enquête public a eu lieu en 2024/04. Le chantier a été suspendu par décision du TA de Strasbourg en 2024/10. Cette ordonnance a été cassée par le Conseil d'Etat en 2025/07.

.Le budget pour cette réalisation, estimé en 2021, est présenté pour un montant de 46,6M€

L'Europe contribue pour 35%, par l'intermédiaire du FEADER 5M€ et le FEDER 11M€

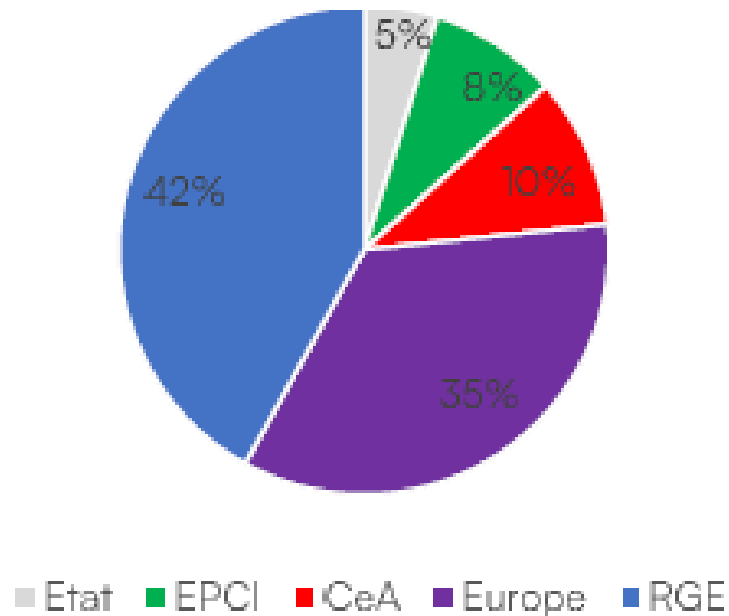
Cette contribution européenne a été votée par la Région

Les opposants contestent l'utilisation du FEADER (2^e pilier de la PAC) pour soutenir ce projet de tourisme fluvial. Ils contestent aussi l'utilisation successive des fonds européens autorisant un découpage en 2 phases du projet .



46,6M€ prévus en 2021

Investissement



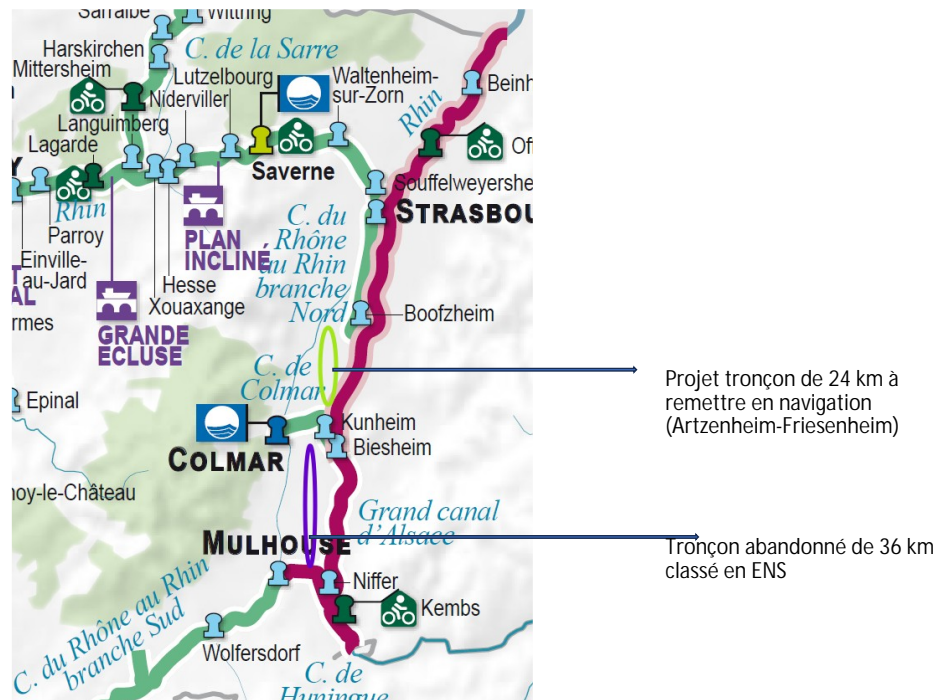
Brève présentation historique, géographique, économique et fonctionnelle du projet

Ce canal construit lors de la 1^{ère} partie du 19^e siècle avait une vocation marchande et réunit comme son nom l'indique le Rhône au Rhin.

Dans les années 1960, après la mise en service du Grand canal d'Alsace, il fut abandonné et déclassé entre Mulhouse et Boofzheim.

Le tronçon entre Biesheim (68) et Mulhouse long de 36 km a été classé en 2018 en Espace Naturel Sensible (ENS) avec production d'hydroélectricité sur quelques écluses et est géré par les Rivières de haute Alsace.

Joindre Colmar de Strasbourg est déjà possible pour les plaisanciers via Boofzheim et le Canal d'Alsace (moyennant un léger supplément de réglementation)



Les plaisanciers propriétaires de la RGE sont au nombre d'environ 2000. Ils disposent d'un réseau navigable de 1047 km dans la RGE.

La RGE dans des prévisions très optimistes table sur un trafic de plus de 5000 bateaux /an soit 40 bateaux /j en saison estivale. Seul le plan incliné d'Artzwiller, attraction touristique en soi, affiche un tel trafic.

La faible attractivité paysagère, les trop nombreuses écluses (11) rédhibitoires n'attireront pas un tel trafic. Sur la boucle sud du canal entre Mulhouse et le territoire de Belfort le trafic n'est que de 350 bateaux /an soit moins de 3-4/jour en saison.

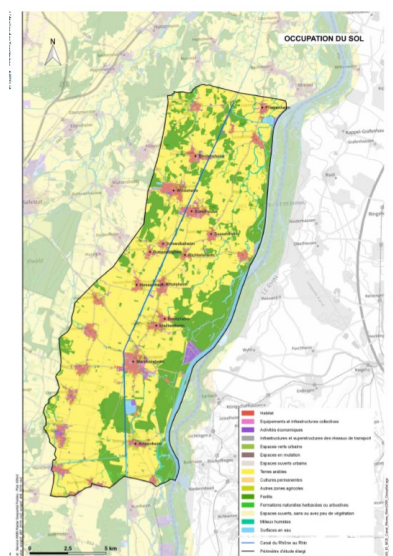
Entre Artzenheim(68) et Friesenheim(67)

Tronçon du canal de **24 km**

11 biefs et écluses

Traverse la morne plaine céréalière Cordon-oasis et ultime refuge de biodiversité

C'est un corridor de la Trame verte et bleue (le C194)



D'autant que le tourisme fluvial se porte mal en France ; il est décroissant de 5% en termes d'activité et du nombre de bateaux depuis 2005 (source VNF)

En place de retombées économiques miroitées par la RGE de 8,5M€an nous pronostiquons un retour sur investissement nul voire un gouffre financier (voir notre analyse sur le site du Chaudron des alternatives)

Les fonctions actuelles de ce canal

La fonction économique de recharge de la nappe phréatique.

Ce canal est alimenté par l'eau du Rhin (convention EDF) par une vanne à son entrée. Le débit à sa sortie n'est plus que la moitié de celle à son entrée . Les fuites à travers les digues et par son fond rechargent en eau la nappe phréatique que les maïsiculteurs voisins vont repomper. Ces fuites forment des zones humides dans les fossés controlatéraux qui longent le canal. Cependant dans un but de maîtrise des fuites et de contrôler son débit, le projet de la RGE et son grand chantier est d'imperméabiliser les digues.

Le cyclotourisme de l'Eurovélo route N°15

Cette piste cyclable a été ouverte en 2011 sur la digue ouest en déboisant sans compensation 13 ha d'espace boisé. Elle est fréquentée par 60.000 cyclistes /an dont 60% d'étrangers. Cette manne touristique potentielle est négligée par les collectivités locales (aucun point d'eau, pas de banc, pas de commodités). Ces mêmes collectivités qui espèrent tant des retombées touristiques des rares plaisanciers.

La dégradation paysagère par le dépérissement des arbres , la perte d'ombrage sera préjudiciable à ce tourisme qui risque de se déplacer sur la rive droite du canal (EuroVélo route bis)

La fonction écologique : corridor de la trame verte et bleue (C194)

C'est un corridor majeur qui aurait mérité d'être classé en Corridor National car voie de passage des oiseaux migrateurs. Son axe Nord /Sud prolongé par le tronçon classé en ENS entre Biesheim et Mulhouse formerait

un axe majeur. Il y a une contradiction entre le rôle de la RGE d'assurer la bonne fonctionnalité des corridors de la TVB et son souhait d'ouvrir une route fluviale avec son chantier impactant la biodiversité, et son trafic, même faible, qui sera forcément polluant.

Les impacts environnementaux du chantier, déniés par la RGE.

Le chantier d'imperméabilisation des digues

L'imperméabilisation a été décidée dans le but de maîtriser le débit et les fuites qui alimentent des zones humides sur presque chaque bief .

2 techniques ont été choisies : sur la digue ouest, afin de préserver l'aspect (et non le rôle écologique), sera creusée une tranchée de 5 m de profond / 1m de large. Les arbres dont certains sont remarquables car anciens ou formant une allée, auront les racines comprimées, sectionnées par les engins. Les experts consultés prévoient unanimement leur dépérissement. VNF avait comptabilisé en 2021 500 arbres bordants ou alignés sur chaque digue.

Sur la digue Est un rideau de palplanches sera enfoncé en bord de berge à partir d'une barge. Ce rideau de fer réduira la hauteur de berge nécessaire aux martins pêcheurs pour y nicher.

Les zones humides existantes dans les fossés bordant le canal, créés et alimentées naturellement par les fuites des digues seront altérées par la mise en place de la tranchée argileuse imperméable et l'installation de dispositifs artificiels (tuyaux gérés manuellement par des vannes). Ces installations prévues en phase 1 n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau, ce qui les rend illégales.

Actuellement cela fonctionne naturellement et gratuitement. Des restaurations des fuites « au cas par cas » sont possibles, comme elles sont déjà réalisées sur le tronçon classé en ENS.

Les schémas simplistes, réducteurs présentés dans le projet oublient carrément que les arbres vivent grâce à leur racine.

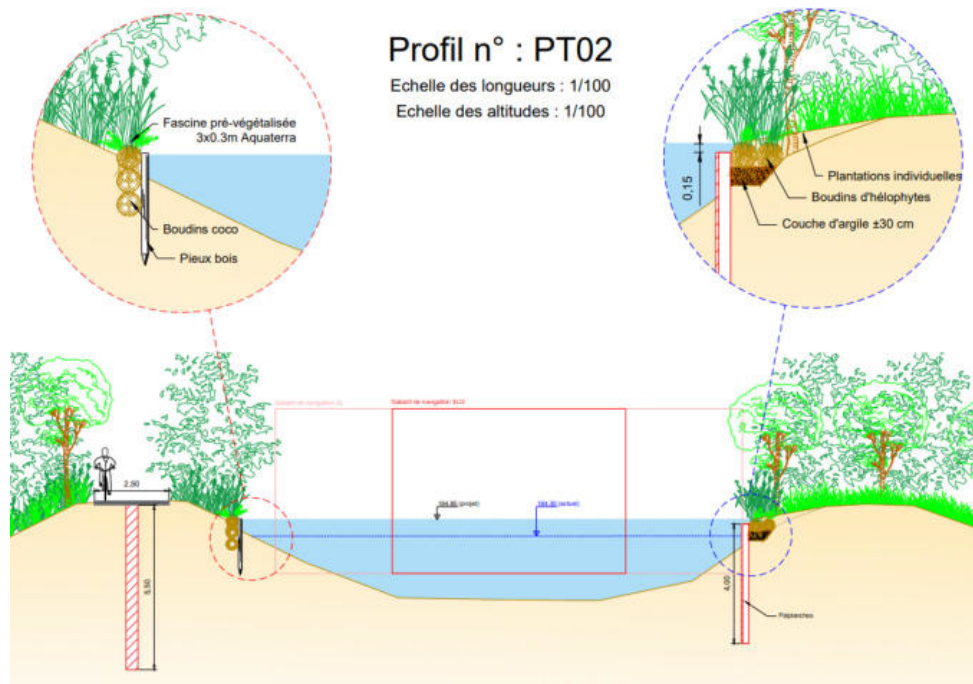


Schéma tiré du dossier de l'enquête publique (Artelia)

L'impact pour assurer la navigation de bateaux de plaisance et d'une péniche -hôtel

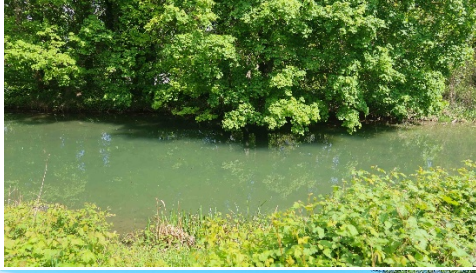
La rehausse du niveau d'eau à 1m80 et ses conséquences.

Le niveau actuel du niveau est maintenu bas à 60/80cm grâce aux batardeaux (des poutres) au niveau des écluses car les portes des écluses ne sont pas en fonction. Après remise en service des portes d'écluses, le tirant d'eau sera de 1m80 pour assurer la navigation d'une péniche-hôtel. Les conséquences seront l'ennoiement des arbres des berges et une réduction de la hauteur de berge qui sera insuffisante pour que les Martins-pêcheurs puissent y nicher. Aucun inventaire des arbres risquant d'être ennoyés n'a été publié.

Ces arbres sont les habitats des pics noirs, pics mar et harles bièvre

L'élagage des arbres pour que les bateaux puissent se croiser (15 m de large)

Les arbres des berges forment souvent des voutes sur l'onde . Ils rafraichissent en été ces biefs qui sont autant de bassins, et servent de perchoirs aux oiseaux (martins pêcheurs, bergeronnettes des ruisseaux, cormorans)



Les opposants au projet demandent de
laisser ce canal patrimonial en l'état avec une gestion écologique protégeant la richesse fauno-
floristique de ce corridor de TVB
en maintenant la fonction de recharge de la nappe,
de le classer en ENS afin de maintenir fonctionnel ce grand axe de la TVB de la plaine d'Alsace qui
aurait 60 km de long.
On peut concilier trame verte et bleue et ressources économiques pour le territoire en s'appuyant sur
le cyclotourisme négligé depuis la création de la piste de l'Euroroute du Rhin.

Annexe I






Projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin**Entre Artzenheim(68) et Friesenheim(67)****Mammifère protégé sur le site****Le castor**

Le Castor (*castor fiber*) est protégé dans l'annexe 3 de la Convention de Berne

Présence du Castor sur le canal

Inventorié par expertise Aquabio : indice de présence (ADNe)

ADN environnemental (AQUABIO, 2022)													
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	♀	♀										
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique												♀
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀	♀
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	♀	♀	♀		♀		♀	♀	♀	♀	♀	♀
<i>Ratus norvegicus</i>	Rat brun		♀		♀	♀	♀	♀			♀	♀	♀
<i>Avicola sp.</i>	Musaraigne	♀		♀	♀	♀	♀					♀	♀

Type d'activité recensée au sein de l'aire d'étude	 : Individu observé
	 : Cris ou appels
	 : Individu en transit
	 : Cadavre
	♀ : Indices de présence
	 : Potentiellement présente mais non observé

Des indices de sa présence sur le canal par un expert (mais aucune hutte n'a été découverte)

Avis déposé lors de l'enquête publique par Mr Jacob est un expert du Castor en Alsace

Thann le 24 04 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

Concernant la présence du Castor européen (*Castor fiber* L.) sur l'emprise du canal déclassé soumis à l'enquête, Il est mentionné au Chapitre 1 (3.4.2, page 69) de l'étude d'impact partielle du projet soumis à l'enquête « Concernant les mammifères les résultats des analyses ADNe ont permis de recenser :

- Espèces patrimoniales : o La présence d'ADN en quantité restreinte de Castor d'Europe

(*Castor fiber*) sur le tronçon de canal situé entre le bouchon de Colmar et l'écluse n°65 » ... »il a été conclu que les traces d'ADN découvertes correspondaient à des transferts d'ADN via une autre espèce.

En effet, les connaissances naturalistes du secteur et les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence du Castor sur l'Ischert et le Muehlbach de Schoenau »

Or une prospection limitée menée à partir du bouchon de séparation avec le canal de Colmar sur près de 1,4 Km vers le nord a permis de noter des indices de présence certains du Castor situés au pied de la berge ouest du canal à environ 202 m en ligne droite depuis l'axe du pont de la RD 111 à Artzenheim. Il s'agit en l'occurrence d'écôrçages sur des branches d'un saule blanc (*Salix alba*) penché sur l'eau (voir photo ci-dessus). L'un des écôrçages semble remonter à la période hivernale 2022-23 au vu des bourrelets de cicatrisation en formation, les autres semblent plus anciens (cf Cliché en pièce jointe pris le 22 04 2024).

Cette observation corrobore la détection d'ADN de l'espèce dans l'eau du canal et atteste de sa présence temporaire passée inaperçue. Hormis la recherche d'ADN, aucune autre investigation de terrain n'a de toute évidence été menée dans le cadre de l'étude d'impact partielle. Il est notoire que le Castor est bien implanté et en extension sur le Muehlbach-Giessen proche ainsi que sur le canal de Colmar à Biesheim et Kunheim attenants où les capacités d'accueil du milieu ne sont pas encore épuisées. Ces indices indubitables notés sur le bief 65 prouvent que des individus non encore territorialisés circulent depuis plusieurs années déjà et sont susceptibles de s'établir sur l'ensemble du linéaire de canal considéré, entre Artzenheim et Friesenheim.

Force est de constater que les travaux projetés sont de nature à impacter gravement l'habitat du Castor, étroitement circonscrit à la frange rivulaire :

- Destruction de la strate arbustive (salicacées, Cornouiller sanguin, Noisetier etc.) qui constitue l'essentiel de la base alimentaire hivernale de l'espèce.

- Elimination ou forte réduction de la frange d'hélophytes qui constituent la base alimentaire estivale du rongeur, en particulier si l'option palplanches est retenue pour la rive Est.

- Risque de destruction des gîtes (terriers) pouvant se trouver dans les berges.

- fort dérangement avec la reprise de la navigation : batillage, fréquentation augmentée...

Or, faut-il le rappeler, le Castor d'Europe est strictement protégé ainsi que les éléments vitaux de son habitat, aux niveaux ; national :

- Arrêtés du 23 avril 2007 et du 17 mars 2019 et de l'Union européenne :

- Convention de Berne : Annexe III

- Directive 92/43/CEE Annexe IV

- Directive 92/43/CEE Annexe II

Cordialement,

Jean-Claude JACOB

23, rue des jardins 68800 THANN



Cerclé, l'écorticage caractéristique par le Castor, bief 65 du canal



Le saule du bief 65, preuve de la présence du Castor a été enlevé par les soins de la Région en 2024

Annexe II

31/07/2025

Les espèces d'oiseaux et les chiroptères (chauvesouris)

Nicheurs dans les arbres

impactés par le projet du canal Rhône au Rhin (Artzenheim -Friesenheim) et protégés par la convention de Berne en annexe 2

Parmi les 57 espèces d'oiseaux inventoriées par le rapport d'expertise de l'Atelier des territoires sur ce tronçon de canal :

9 sont nicheuses et patrimoniales,

dont 3 sont impactées dans leur habitat par le projet.

Il s'agit des **Pics noir** (*Dryocopus martius*)



Et des **Pics mar** (*Dryocopus martius*) **qui sont tous protégés par l'annexe2**

sites (Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Rougegorge familier, Merle noir, etc...). La présence de grands arbres permet également la nidification d'autres espèces, comme la Sittelle torchepot, le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, le plusieurs espèces de pics, dont le Pic mar et le Pic noir qui sont considérés comme nicheurs probables au sein de l'aire d'étude, tout particulièrement dans les alignements de platanes de la rive gauche du canal. Les boisements périphériques étant relativement denses et bien structurés ceux-ci permettent la nidification de nombreuses espèces avec des densités intéressantes.

Source Doc atelier des territoires ,page 158

et du Harle bièvre , (*Mergus merganser*) en annexe3.

Le Harle bièvre est considéré comme nicheur certain dans les boisements entourant les écluses n°73 et n°74, une femelle ayant été observée sur le canal en compagnie d'un poussin non volant en juin 2022. Les différents boisement bordant l'aire d'étude ainsi que les gros arbres d'alignement (Platanes et Marronniers) situés en bordure de la piste cyclable et du chemin de halage sont des sites favorables à la nidification de l'espèce. Par ailleurs le canal et ses eaux poissonneuses forme un site de nourrissage d'intérêt pour l'espèce.

L'Atelier des Territoires

160

Mars 2023

Source

doc. d'expertise Atelier des territoires (AdT)2023

Harle bièvre et ses petits sur le canal, bief 65, 2024



Marronnier, bief 65, avec nid de harle bièvre (non visible)

Concernant les chiroptères selon l'inventaire par l'Atelier des territoires :

Tous les chiroptères sont protégés par la convention de Berne en annexe 2

Seule la Pipistrelle commune n'est pas protégée par la convention de Berne

Le tableau ci-dessous précise, pour chacune des espèces recensées, leur statut de protection national et leur statut sur la liste rouge de Alsace. Les données brutes sont présentées en Annexe 1.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Liste rouge France (2017)	Liste rouge Alsace (2014)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	NT	LC
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	IV	LC	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	LC	LC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	NT	NT
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	VU	NT
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	NT	VU
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	LC	LC
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II et IV	LC	NT
Oreillard gris/Oreillard roux	<i>Plecotus austriacus/auritus</i>	IV	LC	LC

Légende : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable / II : Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore et IV : Annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Conclusions :

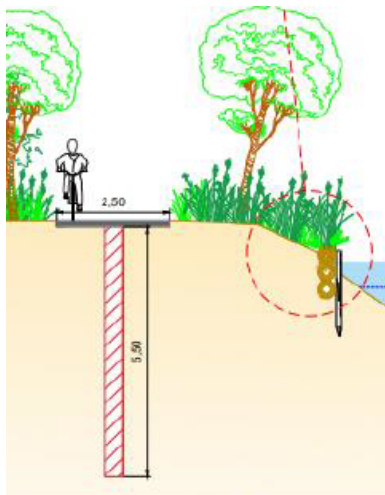
8 espèces de chauves-souris et 3 groupes d'espèces ont été recensées au niveau de la zone d'étude. Le cortège d'espèces relevées correspond aux espèces habituellement contactées dans cette zones proches du Rhin.

Source doc. d'expertise Atelier des territoires (AdT)2023

La destruction de leur habitat

Le dépérissement programmé et une instabilité des arbres bordant la piste de la digue ouest

Le projet prévoit l'imperméabilisation des digues du canal. Une tranchée de 5 m de profond est prévue, remplie d'argile imperméabilisante sur la digue ouest, longée par la piste cyclable et des arbres bordants, alignés.



Cette tranchée blessera, sectionnera les racines des arbres, évaluée à 40% de la masse racinaire par un expert. Le risque de dépérissement est plus que probable ainsi que la perte de leur stabilité. Les promoteurs ont **évalué le nombre à plus de 500 arbres** bordant les 24,5 km du tronçon de canal sur la digue ouest . Certains arbres sont remarquables par leur taille et âge (entre 50 et 100 ans)

B. FOCUS SUR LES ETUDES PREPARATOIRES

Etude des arbres d'alignement

Etude sur les arbres d'alignement :

- Recensement et diagnostic sanitaire des arbres d'alignement en 2011
- Plus de 500 arbres par berge, rive Est et Ouest, **soit plus de 1000 arbres au total**
- **MAJ de cette étude**

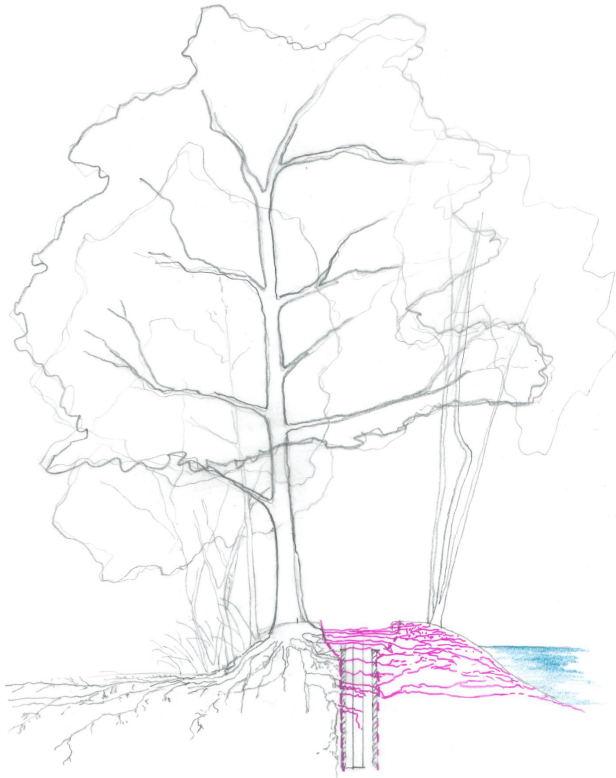
Étiquettes de lignes	Nombre de Diam 1,30
Ailanthé	1
Aulne	2
Chêne	246
Erable champêtre	1
Erable negundo	1
Erable plane	47
Erable sycomore	75
Frêne	174
Fruitier	11
Hêtre	1
Marronnier	126
Merisier	16
Noyer	59
Peuplier	38
Platane	74
Robinier	97
Saule blanc	1
Saule blanc	17
Sophora	1
Tilleul	92
Total général	1080



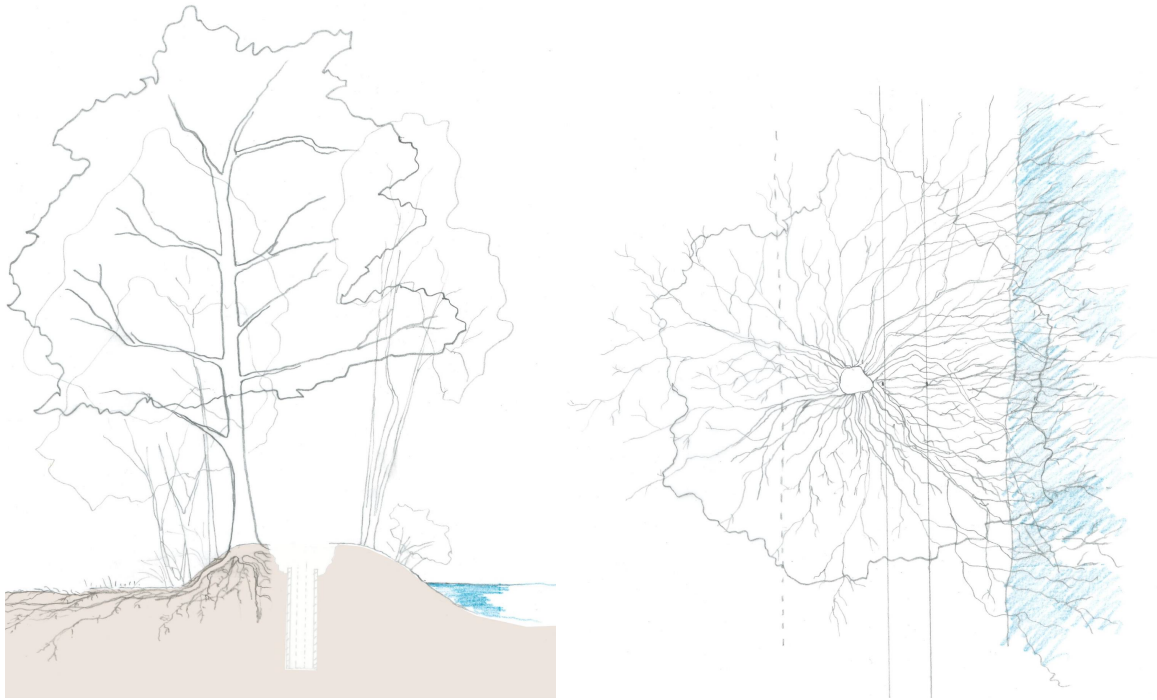
Financé par
l'Union européenne

La Région
Grand Est

Source Cotech 2024/ 09



Visualisation de la tranchée de 5 m de profond, 1m de large



40% du système racinaire sera impacté par la tranchée



Le chantier de la tranchée sur le bief 64 , octobre 2024 avant sa suspension, FG

3. Remarques d'après les observations de terrain et les coupes avec système racinaire

- La partie racinaire impactée est importante et pourrait représenter jusqu'à 40%, qui va se répercuter sur le houppier (dépérissement, chute de bois mort, dangerosité pour les cyclistes et indubitablement mesure de protection par abattage des arbres). Ces arbres remarquables sont à plus ou moins court terme menacés dans leur pérennité avec un houppier qui va dépérir côté opposé à la section des racines.
- La disparition de 40% de la masse racinaire impacte la stabilité de l'arbre et sa résistance au vent.
- Le rehaussement du niveau d'eau nécessaire (de 80cm) à la navigation, qui nécessite l'imperméabilisation des berges pour répondre ponctuellement aux fuites d'eau va impacter également les arbres côté canal (fragilisation de la tenue mécanique, le sol est souvent saturé d'eau dans les épisodes de chablis lors de tempêtes qui entraînent déracinements et chutes d'arbres). Leur système racinaire et leur stabilité s'est formé avec un niveau d'eau beaucoup plus bas.

4. Remarques sur les dégâts qui pourraient s'ajouter aux précédents

- Un élagage des branches gênant la navigation pourrait également contribuer à affaiblir des arbres en réduisant leur capacité de photosynthèse selon les tailles des branches élaguée (entrée de pathogènes de type champignons), surtout sur des arbres laissés en libre évolution sans taille régulière.
- Blessures sur les écorces des fûts (troncs) ou les premières charpentières avec la pelle durant les travaux, surtout quand il y a des arbres des 2 côtés (entrée de pathogènes de type champignons)
- Les radicelles qui ne manqueront pas de se reconstituer en cherchant l'accès à l'eau peuvent à terme menacer l'étanchéité de l'écran d'argile (40cm), occasionnant de nouvelles fuites.

Extrait Par un Expert paysagiste ,auteur des dessins

La pose de palplanche va couper des racines et aussi modifier le régime hydrique du sol. Pour la coupure des racines, l'impact sera très variable selon l'espèce et l'âge. Un chêne pédonculé jeune supporte la rupture des racines dans sa jeunesse. Même c'est favorable dans les premières années de sa vie. Le geai ou le pépiniériste pratique le cernage à un an afin d'avoir un enracinement de meilleur qualité. Ensuite, la coupure ou l'écrasement des racines a beaucoup d'effets délétères. Un chêne adulte qui a des grosses racines coupées ou écrasées par des engins de chantier est condamné. Son dépérissement allant jusqu'à la mort peut prendre plusieurs dizaines d'années.

L'apport d'argile compactée pose des problèmes à beaucoup d'espèces d'arbres surtout si c'est combiné avec de l'hydromorphie. Une seule espèce tolère bien les argiles compactes et hydromorphes c'est le chêne pédonculé. Dans ce type de travaux, il y a parfois de l'apport de bentonite en quantité importante. Cette argile a un pH très élevé pouvant poser des problèmes à la végétation. Si l'apport est massif, il y a un problème. Les bentonites sodiques pose un problème à cause du sodium. La bentonite n'est mauvaise en soit. Le problème est la dose qui peut modifier fortement le pH. Il ne faut pas dépasser une unité de pH par an

Par un expert de l'INRAE anonyme

Effet du relèvement d'eau à 1m80 et ennoisement des arbres sur la berge

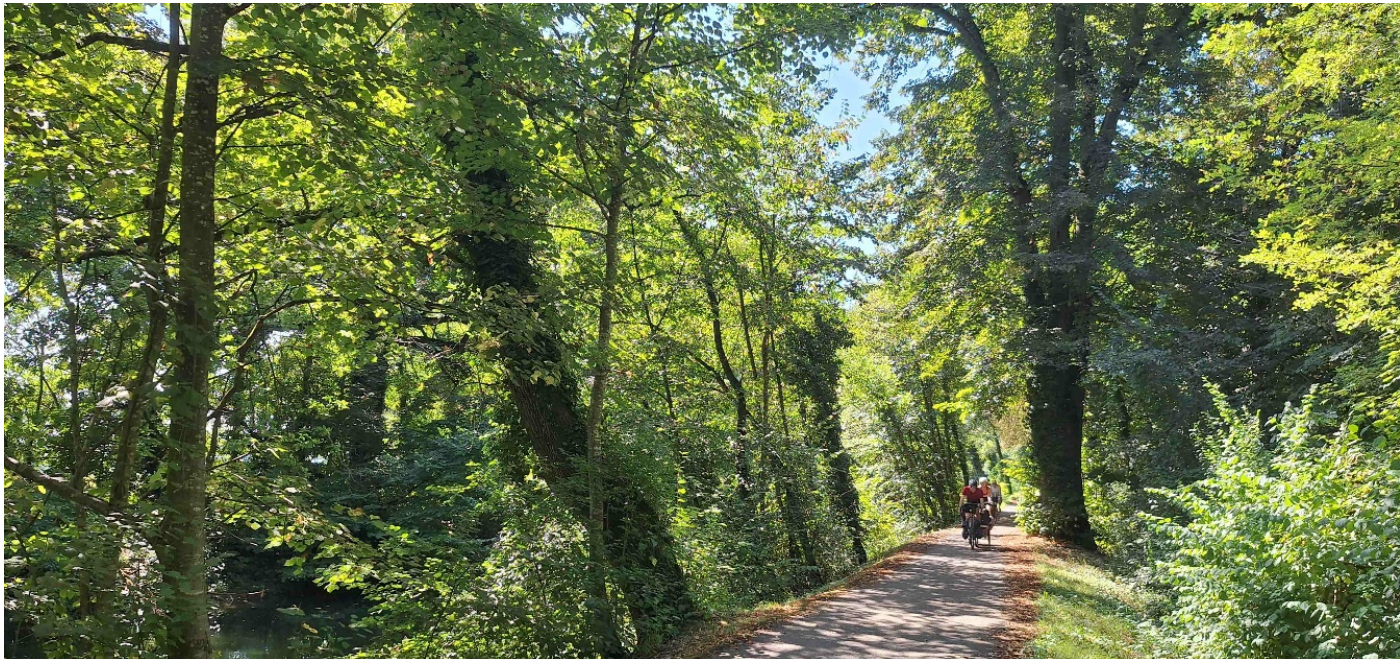
Ennoisement des arbres : la tolérance à l'ennoisement est très variable selon les espèces. En Europe, il n'y a pas d'arbre qui supporte un ennoisement permanent. Certains arbres comme les aulnes, le chêne pédonculé, les frênes, une partie des saules supportent un ennoisement fort. Ils leur faut une période d'assec pour une partie du système racinaire. Un relèvement d'un mètre provoquera une mortalité généralisée sur la zone ennoyée en permanence. Il devrait y avoir aussi des dépérissements dans la zone où l'hydromorphie va augmenter.

Par un expert de l' INRAE , anonyme

Le déni silencieux de la Région Grand Est

La Région Grand Est , promotrice du projet , n'évoque pas les risques menaçant ces arbres, donc les espèces protégées ne justifient pas des mesures de dérogation ou de démarche ERC (éviter,réduire,compenser) . Sous la pression des opposants il a été décidé, dans l'autorisation interpréfectorale , de ne réaliser la tranchée d'imperméabilisation par mesure de réduction que sur un linéaire de 50% sur le bief 64 .

L'ennoisement des arbres par la rehausse du niveau d'eau n'est pas évoqué.



Arbres bordants alignés le long de la piste cyclable, Eurovélo route N°15, canal du Rhône au Rhin

30/07/2025

Les Marins-pêcheurs et le projet CRR
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)



- Le Martin-pêcheur est strictement protégé par la **Convention de Berne** du Conseil de l'Europe (annexe2).
- Protégé par l'annexe 1 de l'annexe « Oiseaux » de la **Directive Européenne** : Interdiction de la **perturbation et du dérangement** dont «Réglementation des activités susceptibles de perturber la reproduction ou la migration (bruit, éclairage, tourisme)».
- **Protégé par l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009, au niveau national** :
 - I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- **Statut « vulnérable » (VU)** sur la Liste Rouge des Espèces Menacées en France (2016) et « quasi-menacé » (NT) sur la Liste Rouge des Espèces Menacées en Alsace (2014)

Densité le long du canal « abandonné »

L'étude environnementale menée par l'Atelier des Territoires a observé sur la section des 24 km du canal du Rhône au Rhin 21 martins-pêcheurs (soit 1 tous les 1,2 km). Sa densité moyenne citée dans l'Atlas des oiseaux d'Alsace est de 1 couple pour 2,8 km de ligne d'eau en Alsace.

Nota : Nous avons parcouru par 2 fois en compagnie d'un ornithologue chevronné de la LPO, les 11km du canal de Colmar ouvert à la navigation, sans observer un seul martin-pêcheur. Élément de preuve que les berges d'un canal bordé de palplanches, sans embâcles, aux arbres bordants élagués malgré un très faible trafic sont défavorables à la présence du martin-pêcheur.

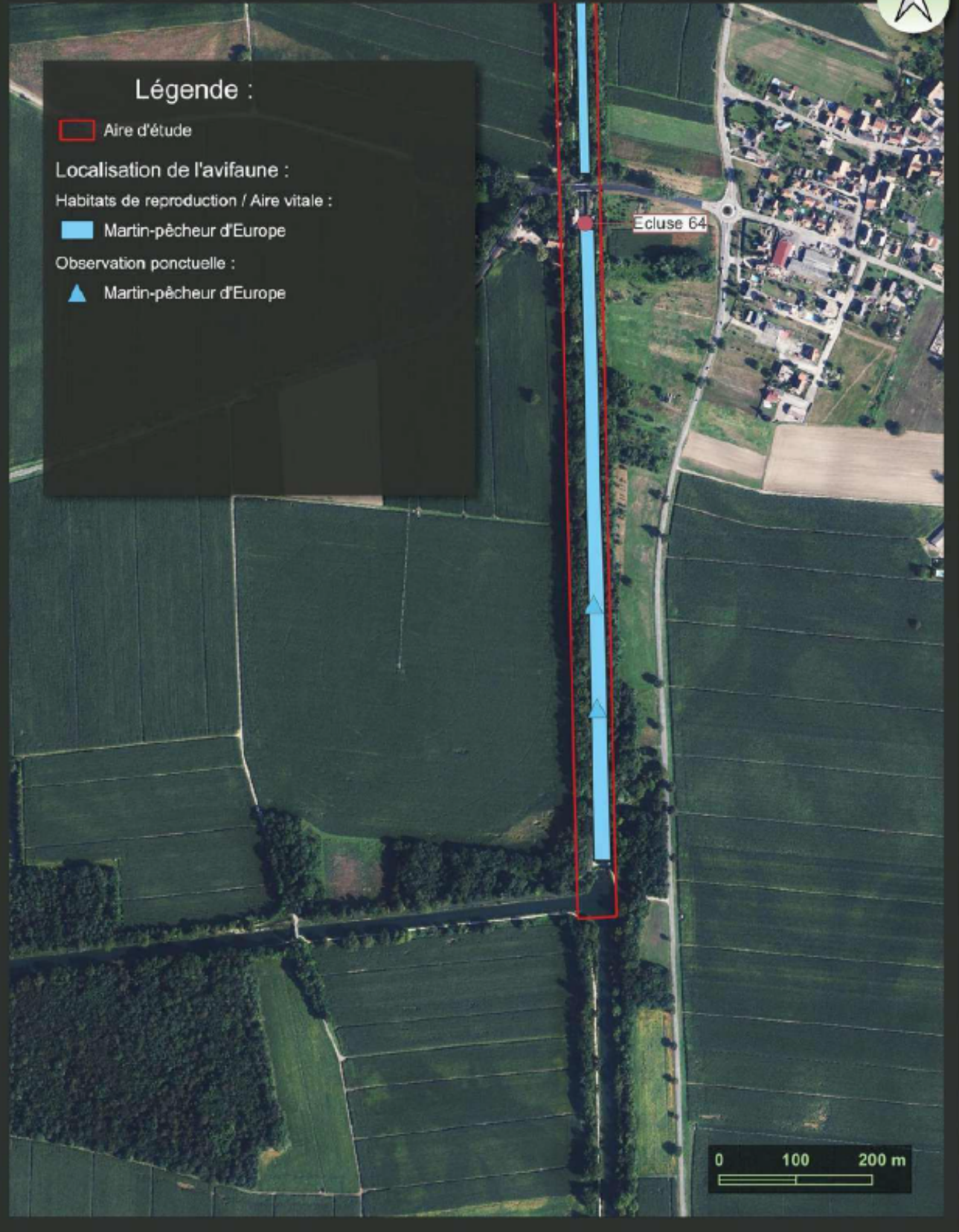
Important à savoir : le Martin-pêcheur niche dans des galeries qu'il creuse dans des sols meubles et des berges

abruptes.

Cidessous extrait du doc expertise atelier des territoires : cartographie inventoriant la présence du Martin pêcheur sur les biefs 64 et 74 . Des observations ponctuelles ont été relevées sur chaque bief .

ETUDE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE AUX TRAVAUX DE REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN ENTRE ARTZENHEIM ET FRIESENHEIM

Cartographie des observations et des aires vitales de l'avifaune - Écluse n°64 - Embranchement du canal de Colmar



Légende :

- Aire d'étude
- Localisation de l'avifaune :
- Habitats de reproduction / Aire vitale :
 - Martin-pêcheur d'Europe
- Observation ponctuelle :
 - ▲ Martin-pêcheur d'Europe

Étude environnementale préalable aux travaux de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin



LA - Strasbourg 2417 489 - reçu le 16 octobre 2024 à 11:13 (date et heure de métropole)

Les Impacts négatifs du projet

- Rehausse du niveau d'eau passant de 1m à 1m80. La hauteur de berge restante des digues **n'autorisera plus** le creusement de galeries pour y nicher.
- La mise en place de palplanches sur les 24km de la digue Est (côté avec moins de dérangements/activités que sur la digue Ouest avec la piste cyclable) ne permettra plus aux Martins-pêcheurs le creusement de galeries pour y nidifier.
- Levée des embâcles (qui constituent des zones d'affûts pour les Martins-pêcheurs) rendue nécessaire pour le passage des bateaux. Idem pour l'élagage des branches qui recouvrent le cours d'eau du canal. Cela contribuera aussi à la disparition du Martin-pêcheur.
- Trafic de bateaux à moteurs (prévisionnels 5800/an) Ce chiffre exagéré dans le projet doit être ramené à une vision de 2000 bateaux au maximum. Ce trafic concentré sur les 4 mois d'été ferait quand même défiler plus de 15 bateaux/jour et sera fortement dérangeant sur la population en déclin des Martins-pêcheurs. Ceci en sachant en plus que la période de reproduction des Martins-pêcheurs s'étale de mars à juillet.
- Construction d'une nouvelle écluse (74 bis) à 1m50 d'un nid de martin pêcheur. Ce nid a été découvert et photographié le 5 juin 2024 par un opposant au projet. Suite à cette découverte qui a été signalée le 12 juin 2024 à la Région Grand-Est, le porteur de projet a décidé de construire cette écluse à 12 mètres du nid(mesure d'évitement). Si cette écluse devait être construite il est clair que ce site de nidification serait abandonné définitivement vu les perturbations du chantier et les perturbations futures liées au trafic des bateaux au niveau de l'écluse. Le déplacement de 12 mètres n'est que de « la poudre aux yeux » et il actera la disparition définitive de cet oiseau protégé sur ce site !!

L'artificialisation des berges interdira la nidification des martins – pêcheurs



Berge actuelle, naturelle propice au creusement de galeries, avec un niveau d'eau bas.

Le relèvement à 1m80 de tirant d'eau , niveau de la flèche, ne permettra pas le creusement de galeries pour nicher

Un rideau de fer s'abattra sur les 24 km de long sur la berge Est



palplanches

les

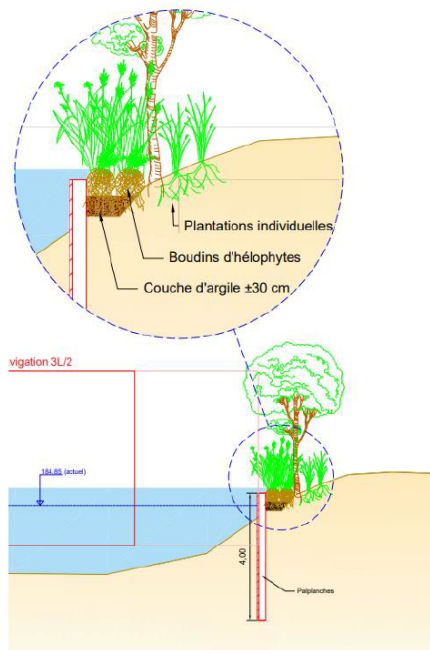
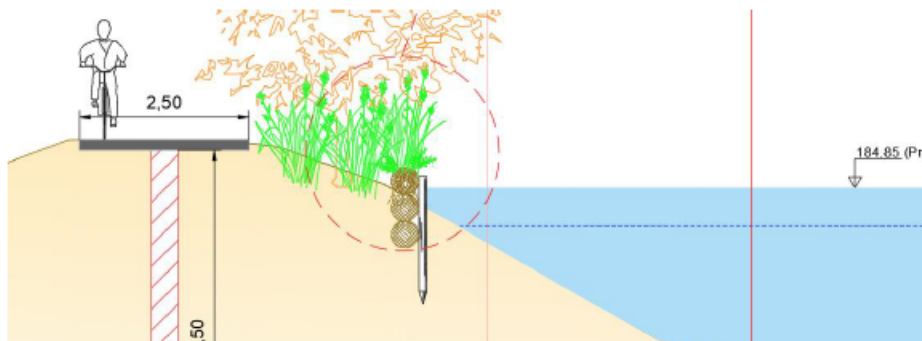


Figure 15 : PT2, palplanches immergées de 15 cm sous le niveau TN

Berge Est dans présentation du projet, page18



Berge ouest

Concernant la protection de la berge contre le batillage, un traitement en technique végétale sera appliqué uniquement sur les parties du linéaire où la végétation n'est pas assez développée pour protéger la berge contre l'érosion accélérée par le passage des bateaux. ARTELIA préconise la mise en œuvre d'un système composé de boudins d'hélophytes et d'autres type de végétations aquatiques ou semi-aquatiques maintenues par des pieux en bois. Ce traitement sera nécessaire sur 70% du linéaire du bief. Par ailleurs, sur l'ensemble du linéaire, une reprise de l'enherbement notamment en bordure de piste et début de talus sera réalisée.

La protection antibatillage prévu sur les 2 rives va encore diminuer la hauteur de berge disponible au MP pour creuser leur nid .

Dès la phase 1 du projet après l'ouverture du « bouchon-barrage » d'Artzenheim, la rehausse du niveau d'eau à 1m80 va réduire la hauteur résiduelle de la berge et risque d'envoyer des nids non détectés.

La menace de **destruction** de nids/d'impossibilité de nidification future est certaine.

La perte de la quiétude par le chantier et surtout le trafic fluvial

Le dérangement, tant en phase travaux (intervention sur l'écluse en phase 1) qu'en phase d'exploitation de la phase 2 (navigation) constitue un impact sur cette espèce protégée, qui n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impacts. L'Arrêté Préfectoral d'autorisation n'indique aucunement de quelle manière les impacts de dérangement sont évités

dérangement, position des arbustes... Il ressort de cette analyse que les oiseaux préfèrent un milieu sauvage : berge naturelle, végétation très abondante, absence de dérangement. Nous avons constaté que c'est principalement la présence d'arbustes dont les basses branches s'étendent au-dessus de l'eau (très bons postes d'affût pour la pêche) qui retient les oiseaux à un endroit. Nous pensons voir ici la raison des grandes différence d'étendue des territoires notée pour les divers couples étudiés : l'oiseau étend son domaine vital s'il ne trouve pas à proximité de son nid les milieux qui lui conviennent.

L'étendue du territoire des Martins-pêcheurs dépend donc du type de milieu : plus le cours d'eau est sauvage et calme, plus le domaine vital sera petit. A l'intérieur de leur territoire, les oiseaux préfèrent certains sites pour leur calme ou pour les facilités qu'ils offrent pour la pêche. Dans le cas d'un des couples suivis, auteur d'une "nichée chevauchante", le choix de ces sites a changé : le Martin-pêcheur a donc une éthologie complexe que l'on ne pourra comprendre que grâce à de nombreux travaux d'observation.

https://aves.natagora.be/fileadmin/Aves/Bulletins/Articles/31_2-4/31_2-4_197.pdf

« Le Martin-pêcheur est observable tout au long de l'année. Les adultes nicheurs sont généralement sédentaires. Ils sont rejoints, dès le mois de septembre et jusqu'au printemps, par des oiseaux en provenance des Pays-Bas, de Belgique, d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche ou de Tchécoslovaquie. » & « Au fil des ans, les mêmes secteurs sont réoccupés, mais rarement par les mêmes individus. » & « Les adultes, quant à eux, quittent le territoire de nidification une fois la dernière couvée autonome.

Leur dispersion reste toutefois plus faible que celle des jeunes et ne dépasse pas quelques kilomètres ».

<https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/oiseaux/martin-pecheur>

« *Les dérangements à proximité de la berge de nidification posent de gros problèmes* ».

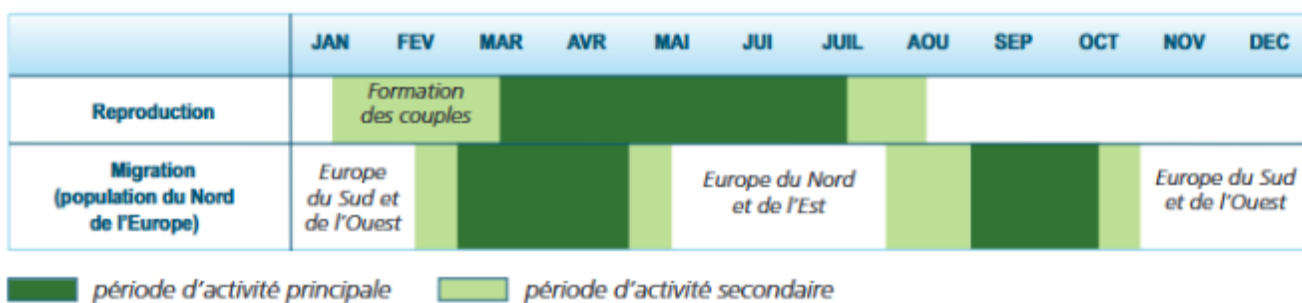
https://www.artenfoerderung-voegel.ch/assets/files/merkblaetter/ASPO_Martinpecheur.pdf

Cela signifie que, même en décalant les travaux sur l'écluse 74 à 12 mètres du nid, les impacts de dérangement persistent.

Les travaux réalisés sur l'écluse 74 en novembre 2024 ont donc eu lieu en période de présence et d'activité de cette espèce. Le bruit, les vibrations, le trafic, etc. ont forcément généré un dérangement qui n'a pas été pris en compte. Le Martin-pêcheur n'est pas migrateur en Alsace, sa présence est donc continue sur le site.

■ Phénologie et périodes de sensibilité

Les périodes sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions climatiques, de l'altitude ou de la latitude.



<https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf-especes/Alcedo-Atthis-espece-protège.pdf>

En outre, la suppression d'arbres immergés, comme le saule du bief 64, est une destruction d'aire de repos de cette espèce, selon la définition donnée par l'OFB : *Aire de repos : en période internuptiale, le Martin-pêcheur fréquente les mêmes sites que lors de la nidification.*»
<https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf-especes/Alcedo-Atthis-espece-protège.pdf>

Préconiser la vérification de l'absence de nid dans l'année précédant les travaux est proche de l'ordre de l'incantation.

Le nid (terrier) du bief 74bis a été découvert par les opposants au projet. Et sur le tronçon de 24km entre Artzenheim (68) et Friesenheim (67) il y a certainement d'autres nids/galeries de Martins-pêcheurs. Et si projet devait aboutir cela actera la DISPARITION DEFINITIVE des sites de nidification, sur ce tronçon de Trame verte et bleue, de ce magnifique oiseau ! La Région Grand-Est qui claironne haut et fort qu'elle œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité sera clairement RESPONSABLE de cette disparition. Et ce n'est pas en positionnant, comme entre Boofzheim et Strasbourg, des panneaux (Entre Ill et Rhin : un canal) avec une photo de Martin-pêcheur que la RGE va compenser cette disparition !!!!

Une mesure d'évitement non garantie d'efficacité

Les prescriptions de l'arrêté inter préfectoral du 5 août 2024 autorisant les travaux de la phase 1 du CRR :

Oiseaux :

Bief 74 : pour tenir compte de la présence d'un nid de Martin pêcheur, les mesures d'évitement et de réduction sont complétées conformément à la note complémentaire concernant la modification des travaux liés à l'écluse 74bis du 12 juillet 2024 et ses annexes (plan et planning de travaux).

Pour les interventions dans les autres biefs, une vérification de l'absence d'installation récente de site de nidification de Martin-pêcheur est effectuée dans l'année qui précède les travaux. En cas de présence, des mesures d'évitement sont conçues de façon à éviter tout impact et transmises aux services en charge de la police de l'eau dans chacun des départements concernés.

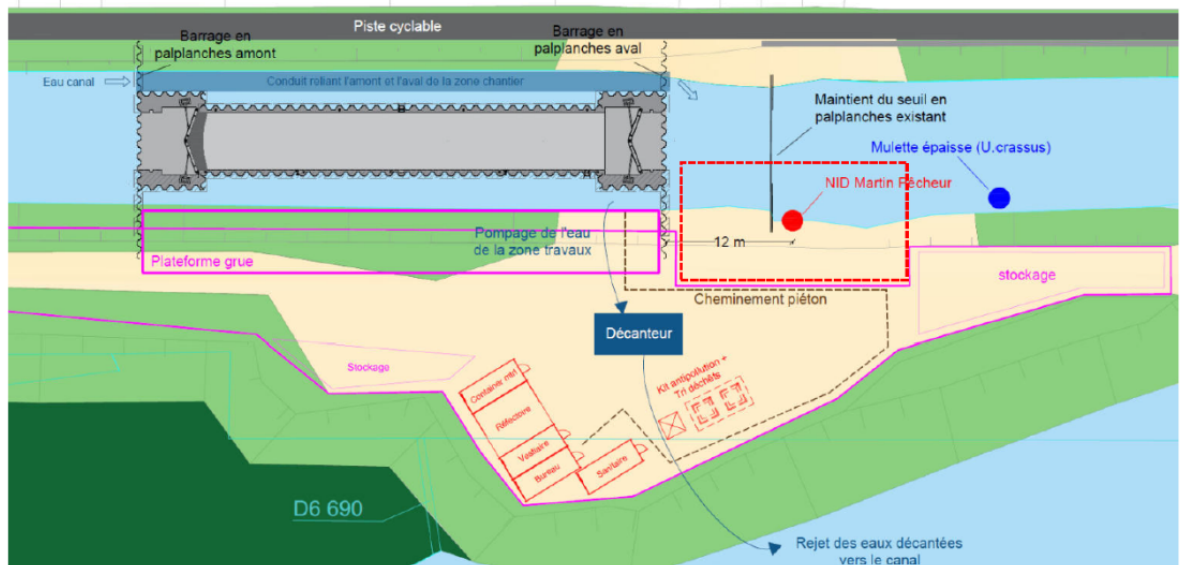
Suite à la découverte d'un nid de martin pêcheur sur le seuil du 74 bis.

La nouvelle écluse 74 bis sera déplacée et construite à 12 m du nid du Martin -pêcheur

Une mesure d'évitement (ou de réduction ?) trompeuse

3. Evolution du programme

Lot 1 : Construction de la nouvelle écluse 74bis → décalage vers l'amont



Dans le dossier du Cotech de septembre 2024

Le déplacement en amont de 12 m de l'écluse 74 bis n'est qu'un « leurre » car il conduira à la disparition irrémédiable de la nidification du Martin Pêcheur à cet endroit. Ceci pendant et après les travaux !!

Selon le mémoire en défense déposé par l'Etat (préfecture 67+68) au TA de Strasbourg , page 6

L'étude considère bien le Martin-pêcheur comme une espèce patrimoniale, compte-tenu notamment de son statut de protection. Les résultats sont présentés en page 164 :

« Au sein de l'aire d'étude, le Martin-pêcheur d'Europe a été observé en vol ou en chasse tout au long du canal, ce dernier jouant un rôle important pour l'alimentation et la dispersion de l'espèce. Les nombreux arbres et arbustes bordant le canal, tout particulièrement en rive droite offrent autant de perchoirs utilisables à l'espèce. Malgré les prospections, aucun site de nidification n'a pu être observé ; toutefois les berges parfois assez abruptes de la rive droite du canal, sur les secteurs dépourvus de palplanches, offrent des éléments physiques au sein desquels l'espèce est susceptible de creuser son nid. »

L'analyse de l'état initial a donc bien pris le Martin-pêcheur en considération : il est identifié comme une espèce nicheuse sur la quasi-totalité du linéaire du canal (annexe n°8 de la requête. Page 75 et cartographie des aires de nidification en annexe 12, pages 143 et suivantes du document d'annexes à l'étude d'impact).

Compte tenu de cette potentialité de présence et bien qu'aucun site de nidification n'ait été observé, l'étude d'impact a bien identifié un enjeu pour cette espèce (page 75) :

« Secteurs de reproduction d'espèces d'oiseaux à enjeu écologique « moyen » :

- Les berges du canal, site de reproduction et aire vitale du Martin-pêcheur d'Europe »

L'analyse de l'état initial n'est donc pas insuffisante sur ce point également

Le dossier prévoit – Étude d'impact (annexe n°8 de la requête), mémoire en réponse (annexe n°6 de la requête) et note complémentaire (pièce jointe n°2) une vérification préalable avant chaque période de travaux, pour tenir compte d'une installation de site de nidification entre la réalisation des inventaires et la période de travaux. Cette mesure permet de s'assurer que le Martin-pêcheur n'a pas créé de nouveau terrier qui pourrait être impacté par les travaux, et de prévoir des mesures complémentaires le cas échéant.

Cela a été le cas pour le bief 74bis, où un nid de Martin-pêcheur a été détecté au mois de juin 2024 : les travaux et leur planning ont été adaptés de façon à garantir l'absence d'impact résiduel vis-à-vis des individus et du site de reproduction du Martin pêcheur (pièce jointe n°2). Ainsi, il est prévu la mise en œuvre des mesures d'évitement suivantes, suite à la découverte d'un nid de Martin-Pêcheur :

- déplacement de l'écluse permettant de conserver une distance de 12 m entre l'ouvrage et le nid ;
- modification du planning des travaux pour que ceux-ci ne se déroulent pas pendant la période de nidification ;
- zone de protection de 10 m en amont du nid et de 10 m en aval, de 5 m côté berge et 5 m côté canal, zone dans laquelle les entreprises ne pourront pas intervenir ;
- conservation du petit seuil en palplanches qui permet de protéger le nid.

Enfin, l'étude est suffisante s'agissant de l'impact de la phase 1 du projet sur la zone humide située au droit de la rive ouest du bief 64. En effet, celle-ci a bien été identifiée (pièce n° 8 de la requête, p. 105) et, contrairement à ce que soutiennent les requérantes, l'imperméabilisation par une tranchée d'argile n'affectera pas ladite zone négativement

v-Strasbourg 2407352 - reçu le 30 juin 2025 à 11:50 (date et heure de métropole)

Une garantie d'absence d'impact résiduel : vraiment ??